

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Paul GERARD, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE et Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE | à | Mme Christiane ALBERTINI-PINGET |
| Mme Annie PREVAND | à | M. Christophe ARMINJON |

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DALIBARD souhaite que les raisons de son départ lors de la réunion du FISAC soient indiquées dans le compte rendu. Suite à cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que deux délibérations complétées suite aux Commissions d'Appel d'Offre sont insérées dans les sous-mains. Il ajoute que 4 questions orales seront traitées. Compte tenu de cet ajout, l'ordre du jour est approuvé.

M. le Maire demande une suspension de séance :

Je voudrais en préambule de ce conseil, vous informer que je viens de recevoir les représentants syndicaux de RENCAST qui souhaitent faire le point sur ce qui se passe dans l'entreprise.

La situation que nous vivons aujourd'hui à Thonon avec la fermeture programmée de RENCAST est tout simplement choquante.

Elle est choquante car il s'agit d'une entreprise qui a été récemment rachetée par le groupe industriel ZEN celui-ci ayant touché des aides de l'Etat, donc du contribuable, pour cette opération. A peine ce groupe a-t-il encaissé l'argent qu'il décide de mettre près de 800 salariés à la porte dont 182 à Thonon. Ce n'est pas acceptable.

Elle est choquante car cette décision va mettre dans une très grande difficulté les nombreuses familles concernées par ces mesures et tout notre bassin d'emploi.

Elle est choquante, enfin, car dans la période économique difficile que nous traversons il est totalement intolérable de voir fleurir les parachutes dorés, les avantages exorbitants distribués çà et là et les groupes étrangers qui empochent et ensuite se cassent !

Equipementier automobile, RENCAST subit la crise économique qui touche fortement l'industrie automobile. Le site de Thonon est reconnu pour sa haute technologie. Il alimente les deux constructeurs français PSA et Renault et il a su s'adapter à la conjoncture économique en gérant sa production à flux tendu.

Sous traitant direct de l'industrie automobile, en lien avec le marché d'avenir que sont la construction de la Dacia Logan, la perte de ce savoir faire risquerait de nuire à la reprise du secteur de l'automobile tout entier.

C'est pourquoi la semaine dernière, dès jeudi, j'ai adressé un courrier au premier ministre, au ministre de l'économie, de l'Industrie et de l'emploi, au ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance et au secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la consommation, porte parole du gouvernement afin de les sensibiliser sur cette situation qui, je le répète est choquante et inacceptable.

Je leur ai demandé de bien vouloir mobiliser les mesures en faveur du plan de relance de l'automobile pour maintenir la technicité et le savoir faire de RENCAST sachant que Renault et PSA devraient par ailleurs doubler leur contribution au fonds de modernisation des équipementiers, soit 200 millions d'euros chacun, portant ainsi la capacité du fonds à 600 millions d'euros.

Aujourd'hui et de façon tout à fait exceptionnelle, je suspends quelques instants la séance afin de permettre à un des représentants du personnel de s'exprimer sur la question.

Nous étudierons, le moment venu et en fonction de la réponse des pouvoirs publics, les mesures à mettre en place afin d'aider, à notre niveau et dans la mesure de nos compétences, les salariés de RENCAST.

Je tiens à leur dire très solennellement, ce soir, qu'ils peuvent compter sur mon soutien et sur celui de tout le Conseil Municipal.

Il remercie les représentants du personnel de leur témoignage et la séance peut reprendre.

Il ajoute qu'il proposera jeudi 26 mars lors de la réunion du SIAC, une motion de soutien par les 62 communes du Chablais.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHES DE TELECOMMUNICATION – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Confrontée à la vétusté de son autocommutateur central et à l'évolution des technologies, la Commune a décidé de revoir son réseau de télécommunication afin de le faire évoluer vers la Voix sur IP (Telephony over Internet Protocol). La mise en place de cette nouvelle installation doit permettre de garantir l'optimisation et la fiabilité des infrastructures existantes et futures et également :

- de réduire les coûts des services d'interconnexion,
- d'améliorer le suivi administratif de la facturation,
- d'améliorer les performances des accès internet et des services associés,
- de bénéficier de l'apport des nouvelles technologies (IP) pour interconnecter les sites distants de la commune.

Dans le même temps, il a été décidé de fournir un accès internet permanent aux différents établissements scolaires de la commune.

Le cabinet ASISCOM a été désigné pour réaliser la définition et le suivi de l'exécution du marché.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen a été lancée et a abouti à l'établissement d'un marché à bons de commande valable un an et reconductible trois fois, comportant deux lots :

| Lot | Désignation des lots | Montant annuel mini en € HT | Montant annuel maxi en € HT |
|-----|---|-----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Service de réseaux privés opérateur avec accès Internet à débit garanti et services complémentaires | 25 000 | 100 000 |
| 2 | Service d'accès Internet pour les différents établissements scolaires de la Ville | 5 000 | 20 000 |

Suite aux Commissions d'appel d'offres, les propositions retenues sont les suivantes :

- lot n°1 : Neuf Cégétel
- lot n°2 : France Télécom

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

ENVIRONNEMENT

FOURNITURE DE SACS EN POLYETHYLENE DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Depuis 2002, plusieurs collectivités du Chablais s'associent pour grouper leurs commandes en matière de fournitures de sacs en polyéthylène destinés à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et matériaux recyclables). La constitution de ce groupement de commandes permet d'effectuer des économies d'échelles et de mutualiser des procédures de passation des marchés publics.

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une consultation et de conclure un nouveau marché (le marché actuel arrive à échéance le 31.07.2009) et il est proposé de conserver le principe d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Collines du Léman et la Commune de Douvaine qui le souhaitent également.

Pour la Commune de Thonon-les-Bains, il s'agit de commander sur une durée de 4 ans, environ 150 000 sacs de 30 litres, 120 000 sacs de 100 litres et 100 000 sacs jaunes pour un coût prévisionnel de 62 615 € HT. Les sacs jaunes sont moins nombreux que sur la période précédente car ils seront remplacés en grande partie par des bacs jaunes.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs,
- désigne, après vote à bulletins scrutins, M. VULLIEZ membre titulaire et M. CHESSEL membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

URBANISME

IMMEUBLE 14 RUE VALLON – ACQUISITION DU DROIT AU BAIL DE LA SARL CHAUMONTET ET FILS PAR LA COMMUNE

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, au prix de 110 000 €, du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie de la SARL CHAUMONTET et Fils exploité par M. et Mme Jean-Claude CHAUMONTET dans l'immeuble communal situé 14 Rue Vallon, pour la création d'une voie nouvelle reliant le Boulevard Carnot à la Rue Vallon.

Dans le cadre de cette acquisition, il a été convenu que la SARL CHAUMONTET et Fils ferait son affaire des éléments corporels du fonds de commerce et de la résiliation des contrats qui la lie à ses employés, la société devant être dissoute après acquisition du fonds de commerce par la commune.

Or, postérieurement à cette opération, il a été porté à la connaissance de la commune que le fils de M. et Mme Jean-Claude CHAUMONTET avait un projet de création d'entreprise dans les locaux de la SCI du Vallon qu'il possède au bas de la Rue Vallon. L'activité projetée

consiste en la création d'un salon de thé, vente de plats à emporter, organisation d'évènements et de réception, cours de cuisine et pâtisserie, formation.

A l'origine, la solution la plus simple envisagée était la création d'une société nouvelle mais après réflexion il est apparu qu'une reprise par M. Jérôme CHAUMONTET de la société de ses parents pour exercer sa propre activité permettrait d'éviter, entre autre, l'écueil d'un licenciement de salariés.

La volonté de la commune n'étant pas de s'opposer à une opération de transfert positive pour le secteur de la Rue Vallon, il a été jugé adéquat et pertinent de permettre l'installation de l'activité de M. Jérôme CHAUMONTET par reprise de la SARL CHAUMONTET et Fils.

M. ARMINJON fait un rappel historique : en 2005, un droit de préemption urbain a été établi sur la parcelle LACROIX. En novembre 2005, la valeur du bien non occupé s'élevait à 402 700 €. En octobre 2008, la Commune a acquis le fond de commerce d'un montant de 110 000 € sans les éléments corporels. Au-delà de savoir si la Commune sera lésée, il souhaite avoir confirmation du coût global de l'acquisition.

M. CONSTANTIN demande si cette délibération s'ajoute à celle votée le 22 octobre 2008.

M. le Maire explique que cette délibération se substitue à celle adoptée au mois d'octobre 2008. Il précise que le fils de M. et Mme CHAUMONTET s'est installé à une dizaine de mètres de la SARL concernée, sa nouvelle activité va donc revitaliser la Rue Vallon.

M. DALIBARD estime qu'elle va insuffler du dynamisme.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition du droit au bail de la SARL CHAUMONTET et Fils, celle-ci s'engageant à quitter irrévocablement les lieux à la date convenue entre les parties et à faire son affaire de son transfert d'activité.
- autorise M. le Maire à signer l'acte concernant l'acquisition du droit au bail de la SARL CHAUMONTET et Fils, au prix de 110 000 €, ledit acte devant être établi par Me Christophe GRIPON, avocat de la SARL CHAUMONTET et Fils, aux frais de la commune.

AFFICHAGE PUBLICITAIRE – ENSEIGNES ET PREENSEIGNES – ELABORATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La commune de Thonon dispose, depuis le 8 décembre 1999, d'un règlement local de publicité. Son objectif principal était de supprimer les panneaux d'affichage 4x3 le long des voies touristiques et de les maintenir uniquement sur les grands axes urbains.

Ainsi, la surface d'affichage a été réduite de 3 528 m² en 2000 à 2 813 m² aujourd'hui, soit à ce jour 74 dispositifs détenus par 5 sociétés d'affichage.

Fin 2006, les sociétés d'affichage ART VISION et FRÖLICH ont chacune présenté une demande afin d'implanter de nouveaux panneaux 4x3. Cette demande leur a été refusée au motif du non respect du règlement local de publicité. Ces deux sociétés ont alors demandé à M. le Maire d'abroger le règlement de publicité au motif de son illégalité.

Devant le refus implicite de M. le Maire, elles ont engagé une action devant le tribunal administratif de Grenoble afin de contester cette décision de refus.

Par deux jugements en date du 27 janvier 2009, le tribunal administratif de Grenoble a censuré le refus de M. le Maire d'abroger le règlement local de publicité.

Dans les deux jugements, le motif retenu par le juge n'est pas le contenu lui-même du règlement de publicité, mais l'illégalité de la constitution du groupe de travail ayant conduit à l'approbation du règlement. Or, c'est le préfet et non la commune qui conduit la procédure de constitution du groupe de travail.

Quoiqu'il en soit, il convient de retenir que :

1. ce n'est pas le règlement lui-même qui est censuré mais la procédure ayant conduit à son approbation (c'est un vice de forme et non de fond) ;
2. ce n'est pas la commune mais le préfet qui est à l'origine de cette illégalité puisque c'est lui qui fixe par arrêté la composition du groupe de travail ;
3. le jugement du tribunal revient en définitive à annuler le règlement de publicité de Thonon-les-Bains qui n'est de fait plus applicable.

L'annulation du règlement de publicité replace la commune sous la seule emprise du règlement national, globalement nettement moins contraignant que la réglementation communale.

Par conséquent, il est nécessaire d'enclencher rapidement la procédure permettant de se doter d'un nouveau règlement communal de publicité et de profiter de cette occasion pour l'améliorer au regard de l'expérience issue de la période d'application écoulée mais aussi pour mettre ce règlement en adéquation avec les enjeux urbains et paysagers actuels.

S'agissant d'un enjeu dépassant les clivages partisans, il est proposé que soit représenté parmi les quatre élus devant siéger au groupe de travail qui sera constitué par le préfet, un représentant de chacune des listes d'opposition.

Les premiers objectifs suivants pourraient orienter le travail sur ce dossier :

Pour l'affichage publicitaire :

- Définir des règles d'implantation en adéquation avec les enjeux touristiques et paysagers de Thonon : éviter les dispositifs en entrée de ville, supprimer tous les dispositifs 4x3 le long des grands axes routiers ;
- Mettre en place un règlement intercommunal sur l'Espace Léman, adapté aux spécificités de ce secteur ;
- Privilégier des dispositifs « modernes » et adaptés au cadre urbain (type abri-bus,...) ;
- Clarifier les règles à conserver du précédent règlement ;
- Éviter les dispositifs trop proches des habitations ;

Pour les enseignes :

- Préciser le positionnement et la taille des enseignes ;
- Encadrer les enseignes lumineuses (source, couleur, puissance...) ;
- Limiter le nombre de dispositifs scellés ou posés dans le sol notamment en zones touristiques et piétonnes ;
- Réglementer l'utilisation des vitrophanies ;
- Favoriser les économies d'énergies en définissant les caractéristiques des sources lumineuses.

Par ailleurs, la question du règlement local de publicité est bien sûr liée à celle de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) qui a été instituée à l'unanimité en octobre dernier.

Compte tenu de l'objet d'une question posée en fin de Conseil Municipal, M. le Maire apportera à cette occasion les éclairages nécessaires sur ce point.

Par arrêté municipal du 8 décembre 1999, M. le Maire a approuvé un règlement local de publicité comportant une zone de publicité autorisée dans la traversée de Marclaz par la RD 1005 et des zones de publicité restreinte couvrant le reste du territoire communal.

Du fait d'un vice de forme de la procédure diligentée par le Préfet, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le 27 janvier 2009 deux décisions implicites par lesquelles le Maire a

refusé l'arrêté municipal du 8 décembre 1999. Consécutivement à deux décisions de refus d'implanter des panneaux d'affichage 4x3. Par voie de conséquence, le règlement local de publicité de Thonon n'est plus applicable. Seules les règles nationales figurant au code de l'environnement, moins contraignantes, restent désormais opposables.

Dans une démarche globale de mise en valeur des paysages urbains, il apparaît nécessaire de moduler à nouveau la réglementation nationale par l'institution de zones de publicité autorisée ou restreinte.

Le Préfet a demandé à la Commune, par courrier du 19 février 2009, de désigner quatre membres du Conseil Municipal dont M. le Maire, pour participer au groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation spéciale.

M. DALIBARD souhaite qu'une présentation générale du projet de réglementation spéciale soit présentée lors d'une commission Environnement.

M. le Maire explique que la commission Environnement prendra acte des avancements.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- demande au préfet de la Haute-Savoie de fixer la composition d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale de publicité,
- après vote au scrutin secret, sont désignés trois de ses membres pour participer au groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de réglementation spéciale de publicité : Mme GALLAY-BRUNET, Mme JOST-MARIOT et M. DALIBARD,.

TRAVAUX

AMENAGEMENT PAYSAGER DU DOMAINE DE CORZENT – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Afin de réaliser les aménagements convenus, il a été décidé, avec le Conservatoire du littoral de distinguer deux types de travaux : il y a d'une part ceux relatifs à l'aménagement de l'aire d'accueil des véhicules à l'extérieur du parc (cette aire d'accueil étant également destinée à la base de vie des entreprises, les travaux afférents engagés dans le cadre des marchés à bons de commande de la commune, ont d'ores et déjà commencés). Il y a d'autre part, les travaux d'aménagement du parc proprement dit, pour lesquels une procédure de consultation d'entreprises a été engagée sous forme d'appel d'offre ouvert.

Le montant total des travaux est arrêté à la somme de 338 797.94 € TTC (aménagement paysager, maçonnerie, mobilier serrurerie bois).

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, par 38 voix pour et 1 abstention (M. MOILLE ne prenant pas part au vote), M. le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

FINANCES

EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre des activités des Services Education et Politique de la Ville, il est proposé de fixer les montants des rémunérations des animateurs vacataires des accueils de loisirs, à compter des vacances de printemps 2009.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rémunération pour l'année 2009/2010, de 56 € (salaire brut journalier), soit une augmentation de 6.64%.

PETITE ENFANCE – LEMANTINE – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Certaines familles ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure Lémantine. Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

D'autre part, il convient de procéder au remboursement d'un trop perçu d'une famille au motif d'un déménagement (hors Thonon) de 46.69 € (solde de l'abonnement « accueil occasionnel » au moment du départ : 29 heures).

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Trésorerie Principale à procéder au remboursement des familles d'un montant total de 151.69 €.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATION A UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la Commune, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas fréquenté l'accueil périscolaire peuvent solliciter un remboursement.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement s'élevant à 111.76 € pour une famille.

EDUCATION – ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET VACANCES DE FEVRIER – REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A UNE FAMILLE

Le Service Education organise des Accueils de Loisirs durant les vacances d'hiver et les mercredis en période scolaire pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de ces trois familles d'un montant total de 178.25 €.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIDISST POUR 2009 – RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le comité du SIDISST, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du SIDISST.

Le montant total des participations communales au SIDISST pour 2009 s'élève à 1 857 445 €. Le montant définitif de la participation de chaque commune est déterminé en fonction des critères de répartition. Il est de 1 244 586 € pour ce qui concerne Thonon-les-Bains.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal confirme, par 37 voix pour et 2 abstentions (les membres du SIDISST : M. GRABKOWIAK et M. PRADELLE ne prenant pas part au vote), la mise en recouvrement de la participation communale pour 2009 au budget du SIDISST par le produit des impôts.

SIDISST – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT-DISDILLE AVEC LE SDIS

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs pompiers professionnels pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009 (soit 62 jours) pour un montant estimatif de 14 737.99 €.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de sapeurs pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le SDIS,
- autorise M. le Maire à le signer.

IMPOTS LOCAUX – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2009

Le vote du budget primitif 2009 est intervenu le 17 décembre 2008, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a donc voté un produit prévisionnel de 19 761 037 €.

La Trésorerie Générale a transmis à la Commune le 23 février 2009 les bases d'imposition et les allocations compensatrices se rapportant aux 4 taxes directes locales.

M. CONSTANTIN estime qu'en dépit des abattements, la taxe d'habitation reste élevée à Thonon. Il faudrait diminuer cette taxe et cela est possible. Les membres de la liste de M. CONSTANTIN ne voteront donc pas ces taux, puisque des efforts sont encore à effectuer.

M. BUQUIN explique que si la taxe d'habitation diminue, les autres taxes doivent suivre en ce sens, car les évolutions de taux sont liées entre elles.

M. DALIBARD pense, qu'en cette période de crise, un effort doit être réalisé afin de ne pas augmenter la taxe professionnelle ; il se félicite de la non-augmentation de celle-ci.

M. le Maire explique que rares sont les communes qui n'augmentent pas leurs taxes.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de Mme PREVAND, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. DALIBARD), de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2009 les taux appliqués en 2008 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

| | Bases notifiées 2008 (pour mémoire) | Bases 2009 notifiées | Evolution des bases | Taux 2008 | Produit fiscal en € |
|----------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 41 297 000 | 44 840 000 | + 8.58% | 12.47% | 5 591 548 |
| Foncier bâti | 34 647 000 | 36 363 000 | + 4.95% | 18.59% | 6 759 882 |
| Foncier non bâti | 132 800 | 132 200 | - 0.45% | 53.67% | 70 952 |
| Taxe professionnelle | 44 260 000 | 45 693 000 | + 3.24% | 17.34% | 7 923 166 |
| TOTAL | | | | | 20 345 548 |

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2009

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7.86% en 2005 pour Thonon.

Les services fiscaux ont transmis le 10 mars 2009 les bases d'imposition prévisionnelles se rapportant à la T.E.O.M.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de Mme PREVAND, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. DALIBARD), de ne pas augmenter ce taux et donc de reconduire en 2009 le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2008 :

| | Bases notifiées 2008 | Bases notifiées 2009 |
|-----------------|----------------------|----------------------|
| Bases de TEOM | 33 798 410 | 35 808 985 |
| Taux TEOM | 7.86% | 7.86% |
| Produit attendu | 2 656 555 | 2 814 586 |

TARIF STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE – STATIONNEMENT RESIDENTIEL – SECTEUR DE RIVES

Le Conseil Municipal peut établir du stationnement payant sur certaines zones et fixer les tarifs applicables à chaque zone. Il peut, pour cela, prévoir une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

La situation du stationnement sur le secteur de Rives présente des particularités notamment en raison de la très forte demande de stationnement des usagers des liaisons fluviales qui s'ajoutent au besoin de stationnement des résidents et à celui des touristes pendant l'été.

Les caractéristiques du bâti du secteur de Rives, plutôt ancien et compact, ne permettent pas de disposer d'une capacité de stationnement significative sur les terrains privés. Ces particularités justifient d'étendre le stationnement payant à l'est du quai de Rives et de prévoir un tarif adapté aux résidents de Rives.

M. ARMINJON demande si les « résidents » comprennent les résidents thononais ou seulement les résidents de Rives. Il constate que le projet d'un parking relais pour les usagers des navettes fluviales est abandonné puisque le stationnement est limité à 2h30. Il trouve qu'aucune politique générale de stationnement n'est défini ; en conséquence les membres de sa liste s'abstiendront pour le vote de cette délibération.

M. DALIBARD complète les propos en expliquant que le stationnement payant est anti-commercial, surtout en période estivale.

M. VULLIEZ explique que des voitures restent stationnées la journée entière en défavorisant l'activité des commerçants. De plus, il précise que l'abonnement « résident » concerne uniquement les habitants de Rives. Les frontaliers qui utilisent la navette lacustre peuvent désormais se garer gratuitement le long du quai de Rives, à partir de la Brasserie « La Voile ».

M. CONSTANTIN souhaite qu'une réflexion plus large sur le stationnement soit mise en œuvre. Il a l'impression que l'avancement du projet se fait petit à petit et qu'aucune vision d'ensemble n'existe. Cette réflexion devrait porter sur la possibilité de stationner dans le parc du Belvédère avec la gratuité du funiculaire. Le passage au stationnement résidentiel a été trop rapide ; il aurait fallu procéder étape par étape ; un tarif diminué de moitié pour l'année 2009 aurait été souhaitable. Il trouve que la municipalité prend pour acquis le fonctionnement de circulation de la Place du 16 août 1944 : il ne faut pas considérer la circulation des voitures comme si elle était permanente. Pour toutes ces raisons, la liste de M. CONSTANTIN votera contre cette délibération puisque cette dernière leur semble insuffisamment travaillée et réfléchie.

M. VULLIEZ rappelle que la plupart des habitants de Rives n'étaient pas convaincus par le stationnement au parking du Belvédère. Il faut savoir que le funiculaire fonctionne de 8h à 18h30 en hiver, ce qui ne convient pas à tous les riverains. Il précise qu'un bilan devra être effectué avec les commerçants et les habitants de Rives.

M. CONSTANTIN explique qu'il ne faut pas être dépendant des horaires du funiculaire, ceux-ci peuvent être améliorés.

M. le Maire précise que la Commune verse une subvention d'équilibre d'un montant de 15 000 € / mois pour le funiculaire. Il est peut être prématuré de proposer des places dans le parking du Belvédère aux habitants de Rives ; cela pourrait intervenir dans un second temps.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal arrête, par 27 voix pour, 6 oppositions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT), et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de Mme PREVAND, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. DALIBARD), :

- la zone de stationnement jaune à 198 places, tel que présenté dans le plan annexé à la délibération et
- les tarifs proposés :

Non résidents Stationnement payant de 8h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi inclus
Stationnement limité à 2h30

| Durée du stationnement | Tarifs 2009 en € |
|------------------------|------------------|
| 30 min | 0,50 |
| 60 min | 1 |
| 90 min | 1,50 |
| 120 min | 2 |
| 150 min | 2,50 |

Résidents

| Abonnements résidents | |
|-----------------------|------------------|
| | Tarifs 2009 en € |
| Annuel | 120 |

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2009

M. CONSTANTIN demande si la Commune peut provisionner une subvention pour l'association des parents d'élèves FCPE de l'école primaire des Arts. Il se demande par ailleurs si une subvention peut être versée à une société anonyme. Il indique que l'organisation du Dark Dog Moto Tour a pris la décision hier de passer à Thonon-les-Bains. Il conteste cette attribution de subvention importante et souhaite savoir si une demande formelle a été déposée. Par rapport à l'Office du Tourisme, il trouve dommageable de diminuer la subvention de 100 000 € alors que, durant cette période de crise, le tourisme est un élément de richesse.

M. CAIROLI précise que le montant « normal » de la subvention pour le Moto Tour s'élève à 35 000 €. Les retombées médiatiques sont importantes, en particulier dans « Tout le Sport » sur France 3 pour un résumé de l'étape.

M. le Maire explique de l'Office du Tourisme possède des excédents de trésorerie. La Commune n'a pas vocation à subventionner la trésorerie des associations.

M. ARMINJON explique que la subvention versée au Moto Tour n'est pas juridiquement une subvention mais un achat de prestation. Il se demande si cette manifestation a des réelles répercussions positives pour la Ville. Il réitère sa demande sur le problème de lisibilité des critères d'attribution de subvention par l'OMS. Si trois postes importants (subvention aux Croix de Savoie, entraînements divers à la piscine et le Moto Tour) sont supprimés, le soutien

aux associations diminue de 0.35% par rapport à 2008. Il est important de soutenir les associations mais il faudrait développer cette politique de contractualisation. Il serait bon d'aider les associations, gestionnaires d'un projet afin d'éviter la dépendance financière.

M. CAIROLI répond que, pour l'OMS, le soutien est équitable et qu'une commission des Finances de l'OMS a été créée récemment.

M. CHESSEL ne comprend pas la décision de diminuer de 100 000 € la subvention à l'Office du Tourisme qui n'a pas vocation à réaliser des bénéfices.

M. le Maire précise que la Commune ne doit pas faire des avances de trésorerie aux associations. Cette diminution n'enlève rien au budget de l'Office puisqu'il possède encore des crédits.

Mme JOST-MARIOT expose que lors de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme, il a été annoncé que certaines opérations ne pourraient aboutir compte tenu de la diminution du budget.

Mme CHEVALLIER s'étonne de cette information puisque suite à une très bonne gestion, la trésorerie est vraiment conséquente.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de Mme PREVAND, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, M. DALIBARD), les subventions proposées aux différentes associations.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER

M. CONSTANTIN remercie M. RIERA d'avoir indiqué le budget de chaque association.

M. ARMINJON demande s'il n'y a pas de redondance entre les cours de ski proposés par l'association les Dynamiques et ceux de l'ATEL. Il s'interroge sur les budgets des associations qui présentent un déséquilibre.

M. RIERA explique que la Ville ne compense pas la totalité du déficit ; il n'existe donc pas de dépendance financière. C'est à l'association de trouver d'autres contributions (loto, etc ...).

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions proposées :

| | |
|---------------------------------|---------|
| Les Dynamiques | 5 000 € |
| Eveil Artistique | 3 000 € |
| Association du Grand Châtelard | 2 500 € |
| Association des Jeunes de Vongy | 3 700 € |
| Les Tulliérand | 1 200 € |
| Concise notre Village | 3 400 € |

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION – ASSOCIATION « FORUM 74 »

Depuis plusieurs années, un salon des métiers de l'orientation et de l'enseignement supérieur est organisé par l'association « Forum 74 ».

Afin d'informer les élèves et de donner une chance à tous, le forum des métiers a pour vocation d'apporter des connaissances dans divers domaines, leur permettant d'élaborer un vrai projet professionnel. En effet, 6% des élèves quittent le système scolaire sans qualification, faute d'avoir un projet professionnel qui les aurait motivés à poursuivre leurs études. Ainsi, le monde du travail reste trop souvent étranger et inaccessible à ces collégiens en situation d'échec.

Face au succès de ce forum et aux souhaits des multiples partenaires (Conseil Général, Conseil Régional, Lycée professionnels, Chablais Léman Développement, Mission Locale, CIO, ...), cette manifestation a été reconduite le 3 février 2009 à Evian.

Afin de la soutenir dans cette action (dont le coût global est de 12 667 €), l'association « Forum 74 » sollicite la Ville de Thonon pour une prise en charge partielle des frais de transport pour le déplacement des jeunes du Lycée Professionnel à Evian.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 500 € à l'association « Forum 74 ».

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2009

Lors de la séance du 27 février 2009, le comité de pilotage du CUCS, composé de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la programmation 2009.

Il est proposé à la Commune de soutenir certains projets de la programmation 2009 au titre de ses crédits CUCS répondant aux objectifs suivants :

1. favoriser l'insertion sociale et professionnelle : 7 715 €
2. développer les échanges de population interquartiers à l'occasion d'une programmation culturelle organisée à l'échelle de la Ville : 2 000 €
3. favoriser l'égal accès aux soins et promouvoir la prévention des conduites à risques : 3 285 €

M. CONSTANTIN trouve que beaucoup de structures proposent leurs services afin de diagnostiquer les problèmes d'illettrisme. Il craint que toutes ces associations « se marchent sur les pieds ». Il faut maximiser la bonne utilisation des structures existantes avant d'en solliciter d'autres.

M. RIERA explique que ces associations sont spécifiques aux quartiers du CUCS (Collonges, les Harpes, la Versoie et St Hélène) et ne s'adressent pas seulement aux jeunes. Elles proposent leurs activités en direction de l'ensemble des habitants.

Mme BAUD-ROCHE ajoute que le CRIA (Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme) permet de savoir quelles actions organiser en faveur des primo-arrivants qui ne rentrent pas dans les dispositifs d'Etat.

M. ZIANE ajoute que la nécessité de plusieurs structures trouve parfois sa raison. Certains enseignants sont parfois en désaccord avec les modes d'évaluation proposés par certaines structures, d'où la nécessité de mutualiser plusieurs approches.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le versement des subventions à hauteur des montants précités aux différents porteurs de projets.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Lors de la séance du 27 février 2009, le comité de pilotage du CUCS, composé de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la programmation 2009.

Pour la mise en place des actions portées par la Commune, des subventions ont été pressenties à hauteur des montants suivants :

- *Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) :*
 - Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale : 27 291 €
 - Sensibilisation à la lutte contre les discriminations : 2 000 €
- *Conseil Régional*
 - Egalité des chances par l'accès aux outils d'inclusion sociale : 16 000 €
 - Chantiers éducatifs : 10 000 €

M. CONSTANTIN souhaite connaître le contenu de chaque ligne budgétaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION – ASSOCIATION « LEMAN JEUNES – SANTE – SEXUALITE »

Depuis plusieurs années, un rallye santé est organisé par l'association « Léman Jeunes – Santé – Sexualité » et coordonné par le Conseil Général. Un collectif regroupe différents partenaires tels que des associations de prévention, des établissements scolaires de Thonon-les-Bains et des environs, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

Dans le cadre de ce rallye, les jeunes de 14 à 18 ans sont amenés à se déplacer en bus de structure en structure à travers la ville pour trouver les informations de prévention sur la santé nécessaires à une meilleure connaissance de ce domaine.

A cet effet, la Ville participe chaque année au coût du transport estimé à 2 024 €.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 540 € afin de soutenir cette association.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ORALE DE M. DALIBARD

En tant que Conseiller Municipal de Thonon-les-Bains, j'ai été interpellé par de nombreux chefs d'entreprises et commerçants de notre ville concernant la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

En effet, nous avons voté lors du conseil municipal du 22 octobre 2008, une délibération concernant le remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE et TSA) par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La publicité extérieure constitue un élément important de notre paysage urbain ; vous avez d'ailleurs, adopté un règlement communal de publicité le 08 décembre 1999 qui limite sa prolifération.

Je pense qu'en cette période si difficile, la municipalité doit aider les acteurs économiques de sa commune.

Un travail de démocratie participative auprès des différents acteurs économiques de notre ville, aurait dû être fait en amont de l'application facultative de cette loi. Ceci n'ayant pas été fait, je vous propose de convoquer une réunion extraordinaire des Commissions Economie et Urbanisme pour échanger et afin de clarifier des points suivants :

- *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (Assiette de Taxation, Minoration de la Taxe, ...)*
- *Règlement communal de publicité*

De plus, il serait utile d'élargir cette réunion extraordinaire à l'ensemble des acteurs économiques de notre ville pour échanger et discuter sur les modalités de la mise en place de cette taxe.

Il est regrettable qu'un manque de communication fasse couler autant d'encre ; il faut soutenir notre économie locale, ses commerces et ses entreprises.

QUESTION ORALE DE M. CONSTANTIN

Lors du Conseil Municipal du 22 octobre dernier, nous avons approuvé à l'unanimité le projet de remplacement de la taxe locale sur les emplacements publicitaires par la TLPE. Dans le débat il avait été précisé d'une part que cette délibération reproduisait le dispositif prévu par la loi (n°2008-776 du 4 août 2008) et d'autre part que l'impact serait très limité pour les commerçants par rapport à la situation antérieure. Cela ne semble pas être le cas, de nombreux commerçants se plaignent d'une forte augmentation due notamment à la prise en compte des vitrines dans le calcul des surfaces taxables. Pouvez-vous faire un premier bilan de l'application de cette taxe en indiquant en particulier les différences de charges pour les intéressés, si celles-ci existent. Par ailleurs, pour ne pas pénaliser des commerçants déjà en situation difficile à cause de la crise, est-il possible d'étaler les augmentations pour ceux qui connaissent un écart entre la précédente taxe et la nouvelle.

M. le Maire répond aux deux questions sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, l'une de M. DALIBARD et l'autre de M. CONSTANTIN.

Sur le principe, la TLPE est certes une imposition facultative que les communes peuvent choisir de mettre en œuvre. Mais pour les communes qui étaient déjà soumises à l'une des taxes pré-existantes que la TLPE a vocation à remplacer, c'est le cas pour Thonon, la substitution de la TLPE aux taxes pré-existantes est automatique même si les communes ne délibèrent pas. Or, la commune de Thonon disposait déjà, comme la plupart des communes, du dispositif de la TSE (Taxe Sur les Emplacements publicitaires).

Le choix qui a donc été fait par la délibération du 22 octobre 2008 votée à l'unanimité - et que vous avez donc votée MM. DALIBARD et CONSTANTIN - est en définitive celui préconisé par la circulaire du 24 septembre 2008, de délibérer afin de préciser les différents aspects du dispositif (exonérations pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m²,...).

Le passage à la TLPE n'est donc pas qu'une substitution d'une taxe à une autre. En effet, la TLPE concerne désormais également les enseignes et préenseignes. Mais le passage à la TLPE ne peut pas s'effectuer à géométrie variable : la TLPE porte obligatoirement sur l'ensemble des dispositifs (affichage, enseignes et préenseignes). La délibération prise le 22 octobre 2008 indique d'ailleurs très clairement que la mise en place de la TLPE s'accompagne d'un élargissement de l'assiette taxable aux enseignes et préenseignes. Enfin, pour être complet sur le sujet, il faut préciser que s'agissant des enseignes et préenseignes, le choix a été fait de se caler sur les tarifs de droits communs. A la question de l'intérêt de la mise en place de ce dispositif sur Thonon, la réponse est plutôt de savoir comment ajuster le nouveau dispositif voulu par le législateur à Thonon : le choix qui a été fait par le Conseil Municipal (à l'unanimité je le rappelle) a été de considérer que les enseignes et les préenseignes participaient également activement à la définition du paysage de Thonon et qu'à cet égard, si il était justifié d'exonérer les enseignes inférieures à 7 m² afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité (au moins 80% des enseignes seront exonérées), il y avait lieu de réduire le développement des grandes enseignes et de limiter la prolifération des préenseignes qui polluent notamment nos entrées de villes. Je vous rappelle en la matière que le responsable d'un des deux groupes d'opposition, M. ARMINJON voulait réduire la surface permettant l'exonération ce qui aurait eu pour effet de taxer plus d'entreprises ou de commerces.

Pour répondre plus particulièrement à M. CONSTANTIN, il n'est pas possible aujourd'hui d'avoir un premier bilan car il faut un peu de recul pour permettre à chacun de déclarer son dispositif. La taxation sera progressive et s'étalera sur 5 années pour donner son plein effet en 2013.

Sur la concertation préalable à la mise en application du nouveau dispositif, je pense qu'elle aurait effectivement dû être plus conséquente s'agissant d'un mécanisme assez complexe pour ne pas dire compliqué (la circulaire de présentation du régime de la TLPE fait 43 pages !). C'est le sens du nouveau courrier qui a été adressé aux sociétés ayant déjà été destinataires du premier courrier sans doute pas assez pédagogique sur la forme et pas assez complet sur le fond. Sur l'idée de réunir une commission Urbanisme-Environnement sur le sujet et sur celui directement lié du règlement local de publicité (RLP), je ne peux qu'y être très favorable. La remise sur le métier du règlement local de publicité justifie pleinement cela.

En définitive, l'objectif de la TLPE n'est pas de taxer plus les entreprises mais bien d'aboutir à une réduction des enseignes de grande taille dont on peut raisonnablement douter de l'efficacité économique. Autrement dit, le succès de la TLPE sera complet le jour où elle ne produira plus aucune recette. J'ajoute enfin que si l'objectif de la commune n'était que de se faire « du gras sur le dos » des entreprises et des commerces dont elle n'aurait que faire, elle n'aurait pas inscrit au BP 2009 130 K€ au titre du FISAC et 135 K€ pour la signalétique de l'Espace Léman qui a justement pour objectif de mieux signaler l'accès aux grands commerces dont certaines vont subir la TLPE.

M. CONSTANTIN demande à quel moment un diagnostic pourra être réalisé.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu 4 lettres d'entreprises qui n'avaient pas compris le dispositif. Cette taxe est une volonté municipale afin d'assainir le paysage.

M. DALIBARD explique qu'il a rencontré des entreprises qui ont reçu des courriers avec différents taux. Il trouve que cela manque totalement de pédagogie et qu'un débat aurait été préférable en amont grâce avec une commission. Au niveau des tarifs, la Commune aurait pu les minorer.

Mme BAUD-ROCHE l'interpelle en expliquant qu'il cherche la petite bête à chaque Conseil Municipal.

M. DALIBARD réplique qu'il ne lui adressait pas la parole mais dialoguait avec M. le Maire et Mme GALLAY.

M. le Maire achève en expliquant que les choses évoluent et que les panneaux 4x3 vont disparaître.

QUESTION ORALE DE M. DALIBARD

En tant que conseiller municipal de Thonon, j'ai été interpellé par des commerçants et des habitants du centre ville. Ceux-ci se plaignent que des personnes dites « marginales » perturbent la vie des Thononais.

Cette situation est préoccupante. A la veille d'une saison touristique importante, nécessaire à la relance de notre commerce local, qui souffre particulièrement en cette période de crise. Cette situation génère des risques pour la sécurité des personnes et contribue à diminuer la fréquentation des commerces du centre ville. L'image touristique de notre ville pâlit de la montée de cette délinquance.

Par le plan FISAC que vous mettez en place pour notre ville, vous démontrez votre attachement à l'image de celle-ci et votre intérêt pour ses différents acteurs.

- *Que pensez-vous faire pour remédier rapidement à ce problème de délinquance ?*
- *Pendant la saison estivale, pouvez-vous garantir aux Chablaisiens, Thononais et touristes une tranquillité dans leurs promenades et dans leur travail au centre ville de Thonon.*

Ne devriez-vous pas prendre des mesures pour notre tranquillité à tous ?

M. le Maire répond :

J'ai bien reçu votre courrier concernant les problèmes posés par un certain nombre de marginaux en centre-ville.

Cette situation est bien connue de nos services et également de la Police Nationale. Malheureusement, compte tenu de la législation en vigueur, la collectivité n'est pas à même de résoudre seule cette problématique qui est commune à de nombreuses villes.

En effet, trop souvent, les victimes des agissements de ces marginaux se contentent d'appeler la police et refusent de porter plainte, préalable à toute action juridique permettant de solutionner en partie efficacement ce phénomène.

C'est pourquoi, comme je vous l'ai déjà indiqué, j'ai adressé à un certain nombre de commerçants un courrier afin de sensibiliser chacun sur cette problématique.

Je compte également prendre un arrêté visant à interdire ce genre de pratique en centre-ville.

Il ajoute qu'un arrêté municipal sera mis en place concernant à la liberté de circulation des personnes que ces marginaux entravent.

VŒU DE M. LORIDANT

Compte tenu de l'actualité sociale particulièrement préoccupante sur Thonon, il me paraît indispensable que l'ensemble des élus municipaux témoignent de leur soutien aux salariés de RENCAST.

Je propose donc, que lors de ce Conseil Municipal de ce soir, les élus adoptent les mesures suivantes :

- *A titre exceptionnel, que M. le Maire autorise les représentants du personnel qui seront présents lors du Conseil Municipal d'exprimer directement aux élus leurs préoccupations et recommandations.*
- *Adoption d'une motion de soutien du Conseil Municipal aux salariés de RENCAST.*

Voici le texte que je vous propose :

« Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains, soucieux de la situation des salariés de RENCAST et préoccupé par la dégradation de l'emploi sur Thonon, se déclare solidaire des salariés de RENCAST.

A ce titre, le Conseil Municipal considère qu'il est inacceptable de voir un groupe industriel comme ZEN liquider ses salariés après avoir touché les aides de l'Etat lors du récent rachat de RENCAST.

Le Conseil Municipal prend l'engagement de tout mettre en œuvre pour venir en aide aux salariés en difficultés. A cet effet, le conseil s'engage à les aider à faire valoir leurs droits auprès des tribunaux compétents.

Le conseil demande à M. le Maire de Thonon de prendre contact avec les organismes concernés, notamment le Ministère du Travail et de l'Emploi pour récupérer, au seul bénéfice des salariés, les aides publiques attribuées en pure perte au groupe ZEN.

Le conseil s'engage à faire examiner, en cas de besoin, les mesures à prendre auprès des organismes bailleurs si des salariés de RENCAST se trouvent en difficulté pour honorer leur loyer. »

M. le Maire répond qu'un vœu de synthèse entre sa déclaration préliminaire et le texte de M. LORIDANT sera effectué. Ce vœu, proposé par M. le Maire, est voté à l'unanimité, :

Le conseil municipal de Thonon apporte tout son soutien aux salariés de RENCAST dans l'épreuve qu'ils vivent aujourd'hui compte tenu des risques de fermeture de leur usine.

Le conseil municipal considère qu'il est inacceptable de voir un groupe industriel comme ZEN liquider ses salariés après avoir touché des aides de l'Etat lors du récent rachat de RENCAST.

Le conseil municipal s'engage, et compte tenu de la réponse des pouvoirs publics, à mettre en place des mesures afin d'aider, à son niveau et dans la mesure de ses compétences, les salariés de RENCAST.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 avril 2009 à 20h00**